

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune BOURBONNE LES BAINS

DEPARTEMENT  
Haute-Marne

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de conseillers :**

- en exercice	19
- présents	17
- votants	19
- absents	2

**OBJET**

Abrogation de la délibération n°2018/31 - Approbation d'un tarif municipal pour la location d'une salle communale par une association extérieure à la Commune de Bourbonne les Bains à but lucratif

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16 septembre 2019 et que la convocation du Conseil avait été faite le 06 septembre 2019

**Du 12 septembre 2019**

L'an deux mille dix-neuf le jeudi 12 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Bernadette CARBILLET, Jean-Marie DENIS, Antoine AARNINK, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia HUGUENOT, Damien CORNU, Jean-Marie HUGUENIN, Ludivine PERRIN DEROCHÉ, Dominique RICHARD BRICE

Procurator(s) : Patrick BREYER à André NOIROT, Amélie MOLTER à Marie-France MERCIER

Était(ent) absent(s) excusé(s) : Patrick BREYER, Amélie MOLTER

Un scrutin a eu lieu, Mme Emilie BEAU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Emilie BEAU rappelle qu'un tarif de 5 € de l'heure avait été voté en Mars 2018 pour les intervenants qui souhaitent disposer d'une salle communale afin de proposer leurs services et/ou activités aux habitants et curistes pendant toute l'année.

Elle souhaite abroger ce tarif et mettre en place un forfait de 120.00 € pour l'année pour les associations ou intervenants qui organisent des manifestations à but lucratif.

Madame Emilie BEAU, adjoint au Maire, demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver l'abrogation de la délibération n°2018/31 et d'accepter de mettre en place un forfait de 120.00 € pour l'année.

La présente délibération est adoptée par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE (Dominique RICHARD BRICE).

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 16 septembre 2019

